

TAXIS | sCP 140.02

PRIME SYNDICALE

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir votre prime syndicale ?

Il faut être **affilié à une organisation syndicale** pendant toute la période la période de référence débutant 1er octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2023.

Il faut également **travailler, pendant la période de référence, dans une entreprise faisant partie de la Sous-Commission Partiaire 140.02** pendant au moins :

- 42 jours dans un régime de travail de maximum cinq jours;
- 50 jours dans un régime de travail de minimum six jours.

Que devez-vous faire pour recevoir votre prime syndicale ?

Le Fonds vous envoie une attestation qu'il faut transmettre, complétée et signée, à votre secrétariat CGSLB.

Quel est le montant de votre prime syndicale ?

Le montant de la prime syndicale s'élève à **145€**.

Quand sera payée votre prime syndicale ?

Le paiement sera effectué à **partir de la deuxième moitié du mois de janvier 2024**.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

